

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Location de l'appartement T4 aménagé dans l'ancienne école de Clavières d'Outre à Loubaresse à Monsieur et Madame Jean-Michel PELIGRY à compter du 1^{er} Novembre 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- que Madame Agnès TUFFERY, locataire du logement T4 de l'ancienne école de La Bessaie à Loubaresse, a quitté ce logement au 1^{er} Juin 2017 (préavis de départ par courrier du 26/02/2017).

- que Monsieur et Madame Jean-Michel PELIGRY devant effectuer des travaux à leur domicile de La Bessaie de Loubaresse, seraient intéressés par la location provisoire de cet appartement T4, à compter du 15 octobre 2017 (courrier du 26/07/2017).

- que ce logement nécessitant quelques travaux, il ne sera possible de le louer qu'à compter du 1^{er} Novembre 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un **bail d'une durée de TROIS ANS minimum à compter du 1^{er} Novembre 2017 avec Monsieur et Madame Jean-Michel PELIGRY,**

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **4.296 Euros** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers au 1^{er} Juillet s'agissant d'un logement conventionné.

Une caution équivalente à un mois de loyer (358 €) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26/10/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N° 1/2017 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	150,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	150,00 €			
D 6688 : Autres charges financières		150,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		150,00 €		

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26/10/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N° 1/2017 – BÂTIMENT DE STOCKAGE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
R 002 : Résultat d'exploitation reporté				0,50 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté				0,50 €
R 7088 : Autres produits d'activités annexes			0,50 €	
TOTAL R 70 : Ventes de produits, prestations de services			0,50 €	
TOTAL SECT. FONCTIONNEMENT			0,50 €	0,50 €
D 001-OPFI : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,66 €			
Opération financière TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,66 €			
R 1068-OPFI : Excédents de fonctionnement capitalisés			0,66 €	
Opération financière TOTAL R 10 : Immobilisations corporelles			0,66 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,66 €		0,66 €	

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26/10/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N° 1/2017 – CLHT

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
R 002 : Résultat d'exploitation reporté				0,42 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté				0,42 €
R 752 : Revenus des immeubles			0,42 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			0,42 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,42 €	0,42 €
D 001-OPFI : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,63 €			
Opération financière TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,63 €			
R 1068-OPFI : Excédents de fonctionnement capitalisés			0,63 €	
Opération financière TOTAL R 10 : Immobilisations corporelles			0,63 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,63 €		0,63 €	

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26/10/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL D'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N° 2/2017 – VAL D'ARCOMIE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
R 002 : Résultat d'exploitation reporté				0,13 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté				0,13 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers			0,13 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			0,13 €	
D 022 : Dépenses imprévues	2.775,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2.775,00 €			
D 6574 : Subventions de fonctionnement		2.775,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2.775,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.775,00 €	2.775,00 €	0,13 €	0,13 €
R 1068-OPFI : Excédents de fonctionnement capitalisés				0,56 €
Opération financière				0,56 €
TOTAL R 10 : Immobilisations corporelles				
R 1341-201 : DETR				24.127,00 €
Opération 201 : Bâtiments				24.127,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				

R 1323-202 : Départements				29,00 €
Opération 202 : Voirie				29,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				
D 001-OPFI : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,44 €			
Opération financière	0,44 €			
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
D 20422-OPFI : Personnes de droit privé		7.300,00 €		
Opération financière		7.300,00 €		
TOTAL D 204 : subventions d'équipement				
D 2051-200 : Concessions et droits similaires		179,00 €		
Opération 200 : Acquisitions		179,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles				
D 21571-200 : Matériel roulant		22.290,00 €		
D 21578-200 : Autre matériel et outillage de voirie		9.740,00 €		
Opération 200 : Acquisitions		32.030,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles				
D 2315-202 : Installations, matériel et outillage techniques	13.649,00 €			
Opération 202 : Voirie	13.649,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours				
D 2041582-203 : Autres groupements – bâtiments et installations	19.350,00 €			
Opération 203 : Eclairage public	19.350,00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées				
D 2315-203 : Installations, matériel et outillage techniques		13.650,00 €		
Opération 203 : Eclairage public		13.650,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours				
D 2313-204 : Constructions		3.997,00 €		
Opération 204 : Vestiaire local technique et de chasse		3.997,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours				
D 21721-205 : Plantation d'arbres et d'arbustes	3.000,00 €			
Opération 205 : Reboisement	3.000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles				
D 2312-205 : Agencements et aménagements de terrains		3.000,00 €		
Opération 205 : Reboisement		3.000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	35.999,44 €	60.156,00 €		24.156,56 €

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26/10/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Captages de Boudon 1 et 2 pour la commune de Val d'Arcomie – Déclaration d'Utilité Publique – Demande d'enquête publique et d'enquête parcellaire

Un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique au profit du Syndicat intercommunal des eaux du Rû de Peyrebesse du prélèvement des eaux souterraines des captages Bacon : Sagne 1 et 2, Boudon 1 et 2, Rhodéz 2, Baumelle 2 (610), Grèze (613) et Trémouloux 3, 4 et 5 et des périmètres de protection définis autour des ouvrages a été pris le 30 mai 2012.

Suite à des difficultés d'acquisitions des parcelles concernées par les captages Boudon 1 et 2, la commune souhaite demander une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **s'engage** à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection optimale des captages,
- **sollicite** la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection,
- **demande** l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalables à cette DUP,
- **sollicite** l'autorisation de distribuer l'eau prélevée du captage en vertu de l'article L1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique,
- **s'engage** à acquérir et faire clôturer le périmètre de protection immédiat, s'engage à supporter tous les frais résultant de cette procédure,

.../...

- **s'engage** à indemniser les propriétaires, locataires, usufruitiers et tous les ayants droit de terrains inclus dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des dommages prouvés leur avoir été causés du fait des servitudes qui leur seront imposées ainsi que les autres usagers des eaux, du fait de la dérivation des eaux,
- **donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et à régler tous les frais s'y rapportant.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Réalisation du crépi des garages communaux de St-Just –
Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire délégué de Saint-Just indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réalisation du crépi des garages communaux de Saint-Just, à proximité du camping.

A ce titre, trois entreprises ont été contactées pour la réalisation de ces travaux:

Entreprise	Adresse	Prix € HT	Prix € TTC tva 20%
Sarl Entreprise ESTIVAL 26/09/2017	La Garde 48200 ALBARET Ste-MARIE	4732.00 €	5678.40 €
DG Façades 13/09/2017	4 rue de Camiols BP 40065 15104 SAINT-FLOUR Cédex	6292.30 €	7550.76 €
DA SILVA Façades 11/09/2017	Avenue Pierre Pignide 48200 St-CHELY d'APCHER	5265.26 €	6318.31 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT l'Entreprise ESTIVAL à La Garde 48** pour la réalisation du crépi des garages communaux de Saint-Just pour **un montant de 4 732 € HT soit 5 678.40 € TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET - Réfection des chemins sur le territoire de Val d'Arcomie :
Avenant n°1 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de l'avancement des travaux de réfection des chemins ruraux, des travaux non prévus ont été réalisés et de ce fait ont entraîné une augmentation de la masse initiale des travaux à laquelle s'ajoute également l'augmentation des délais d'exécution dû aux aléas du chantier en période hivernale d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise ROGER MARTIN pour au montant de **82 729.00 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 96 508.66 € HT.**

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise ROGER MARTIN.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,

.../...

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1** avec l'**entreprise ROGER MARTIN** pour un montant de marché avec avenant s'élevant à **96 508.66 € HT** soit **115 810.39 € TTC**.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maîtrise de l'ouvrage :

Commune de Val d'Arcomie Le bourg 15320 Loubaresse
--

Maîtrise d'oeuvre : Cantal Ingénierie & Territoires

Objet : Réfection de chemins ruraux

Titulaire : **Entreprise ROGER MARTIN**
Secteur SUD/OUEST
RD 926 – Le Bourg
15300 USSEL

AVENANT N° 1

ARTICLE I – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant n° 1 est d'augmenter la masse des travaux, de prolonger le délais le délai d'exécution pour tenir compte des modifications apportées au marché initial et des aléas de chantier en période hivernale et de créer des prix supplémentaires pour des prestations non prévues

Augmentation de la masse des travaux :

- Fourniture et mise en œuvre de sable
- Décaissement de chemins (purge)
- Fourniture et pose d'aqueducs

Augmentation du délai d'exécution :

Considérant que les travaux ont été retardés du fait de la réalisation des travaux supplémentaires et de la période de travaux en hivers (matériaux ne pouvant se mettre en œuvre en période de gel et de pluies.

ARTICLE II – Nouveau montant du marché

L'incidence financière de ces modifications est estimée à **13 779.66 € H.T.**, soit une augmentation de 15 % du montant initial (82 729.00 € H.T.)

Le montant initial du marché de 82 729.00 € H.T. est porté à **96 508.66 € H.T.**
soit **115 810.39 € TTC**

ARTICLE III – Délai d'exécution

La fin du délai d'exécution du marché est reportée au **26 Juin 2017**

ARTICLE IV – Prix Supplémentaires

Voir détail en annexe ou cadre des prix supplémentaires

ARTICLE V – Autres clauses

Toutes les clauses et dispositions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n° 1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
marché

A

Le

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur

NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le¹

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

¹ Date et signature originales

Avenant N°1
Réfection de chemins ruraux

(1) Chemins de St MARC

Avenant

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
10	Installation de chantier commune à tout les chantiers de St Marc	f	0,25	3500,00	875,00 €	0,25	875,00 €

Chemin N° 1

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	270,00	0,30	81,00 €	450,00	135,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	270,00	2,20	594,00 €	450,00	990,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	450,00	0,50	225,00 €	450,00	225,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	100,00	9,00	900,00 €	100,00	900,00 €
53	Fourniture et pose aqueduc en 300mm	ML		46,00		6,00	276,00 €

Sous total HT

1 800,00 €

2 526,00 €

Chemin N° 3

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
40	Reprofilage du chemin	ML	700,00	0,50	350,00 €	700,00	350,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML		2,20		700,00	1 540,00 €
42	Décassement de chemin (purge)	M3		15,00		24,45	366,75 €
45	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX DE CARRIERE 0/80 POUR STRUCTURE DU CHEMIN	T		11,00		48,90	537,90 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire de chemin après reprofilage: Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	400,00	9,00	3 600,00 €	400,00	3 600,00 €

Sous total HT

3 950,00 €

6 394,65 €

Chemin N° 4 et 4bis

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	500,00	0,30	150,00 €	1200,00	360,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	600,00	2,20	1 320,00 €	1200,00	2 640,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1200,00	0,50	600,00 €	1200,00	600,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	200,00	9,00	1 800,00 €	268,44	2 415,96 €
42	Décassement de chemin (purge)	M3		15,00		60,12	901,80 €
45	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX DE CARRIERE 0/80 POUR STRUCTURE DU CHEMIN	T		11,00		120,24	1 322,64 €

longueur chemins traités St Marc

2350,00

3 870,00 €

8 240,40 €

Sous total HT

10 495,00 €

18 036,05 €

Total HT ST Marc

10 495,00 €

18 036,05 €

Montant TVA

2 099,00 €

3 607,21 €

Total TTC chemins (1) ST Marc

12 594,00 €

21 643,26 €

**Avenant N°1
Réfection de chemins ruraux**
(2) Chemins de St Just
Avenant

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
10	Installation de chantier commune à tout les chantiers de st Just	f	0,25	3500,00	875,00 €	0,25	875,00 €
Chemin N° 5							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	290,00	0,30	87,00 €	290,00	87,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	290,00	2,20	638,00 €	290,00	638,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	290,00	0,50	145,00 €	290,00	145,00 €
42	Décaissement de chemin (purga)	m3	15,00	15,00	225,00 €	76,36	1 145,40 €
45	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX DE CARRIERE 0/80 POUR STRUCTURE DU CHEMIN	T	25,00	11,00	275,00 €	168,00	1 848,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	200,00	9,00	1 800,00 €	192,86	1 735,74 €
51	Dépose et repose rigole métallique	U		75,00		7,00	525,00 €

Sous total HT
3 170,00 €
6 124,14 €

Chemin N° 6							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	2350,00	0,30	705,00 €	2350,00	705,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	2350,00	2,20	5 170,00 €	2350,00	5 170,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	2350,00	0,50	1 175,00 €	2350,00	1 175,00 €
45	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX DE CARRIERE 0/80 POUR STRUCTURE DU CHEMIN	T	50,00	11,00	550,00 €	50,00	550,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	300,00	9,00	2 700,00 €	200,00	1 800,00 €
52	Fourniture et pose aqueducs en 200mm	ML		37,00		12,00	444,00 €

longueur chemins traités St Just
2640,00
10 300,00 €
Avenant
9 844,00 €
Sous total HT
14 345,00 €
16 843,14 €
Total HT ST Just
14 345,00 €
16 843,14 €
Montant TVA
2 869,00 €
3 368,63 €
Total TTC chemins (2) ST Just
17 214,00 €
20 211,77 €

Val d'Arcomie
Avenant N°1
Réfection de chemins ruraux

(3) Chemins de Faveroles

Avenant

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
10	Installation de chantier commune à tout les chantiers de Faveroles	f	0,25	3500,00	875,00 €	0,25	875,00 €

Chemin N° 8

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	1350,00	0,30	405,00 €	1600,00	480,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	1350,00	2,20	2 970,00 €	1600,00	3 520,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1350,00	0,50	675,00 €	1600,00	800,00 €
42	Décaissement de chemin (purge)	M3		15,00		40,00	600,00 €
45	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX DE CARRIERE 0/80 POUR STRUCTURE DU CHEMIN	T	80,00	11,00	880,00 €	80,00	880,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	220,00	9,00	1 980,00 €	343,18	3 088,62 €

Sous total HT

6 910,00 €

9 368,62 €

Chemin N° 9

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	700,00	0,30	210,00 €	1530,00	459,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	700,00	2,20	1 540,00 €	950,00	2 090,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1450,00	0,50	725,00 €	1530,00	765,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	200,00	9,00	1 800,00 €	200,00	1 800,00 €
53	Fourniture et pose aqueducs en 300mm	ML		46,00		12,00	552,00 €

Sous total HT

4 275,00 €

5 666,00 €

Chemin N° 10

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	1680,00	0,30	504,00 €	1680,00	504,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	1680,00	2,20	3 696,00 €	1680,00	3 696,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1680,00	0,50	840,00 €	1680,00	840,00 €
42	Décaissement de chemin (purge)	M3		15,00		75,15	1 127,25 €
45	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX DE CARRIERE 0/80 POUR STRUCTURE DU CHEMIN (ép de 15 cm moyen) et 3,5 de large sur 800m	T	200,00	11,00	2 200,00 €	150,30	1 653,30 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	300,00	9,00	2 700,00 €	263,61	2 372,49 €

longueur chemins traités Faveroles

4480,00

9 940,00 €

10 193,04 €

Sous total HT

22 000,00 €

26 102,66 €

Total HT Faveroles

22 000,00 €

26 102,66 €

Montant TVA

4 400,00 €

5 220,53 €

Total TTC chemins (3) Faveroles

26 400,00 €

31 323,19 €

Val d'Arcomie

Avenant N°1

Réfection de chemins ruraux

(4) Chemins de Loubaresse

Avenant

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
10	Installation de chantier commune à tout les chantier de Loubaresse	f	0,25	3500,00	875,00 €	0,25	875,00 €
Chemin N° 17							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
40	Reprofilage du chemin	ML	1100,00	0,50	550,00 €	880,00	440,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	250,00	9,00	2 250,00 €	85,00	765,00 €

Sous total HT

2 800,00 €

1 205,00 €

Chemin N° 19

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	800,00	0,30	240,00 €	1700,00	510,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1700,00	0,50	850,00 €	1700,00	850,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	100,00	9,00	900,00 €	150,00	1 350,00 €

Sous total HT

1 990,00 €

2 710,00 €

Chemin N° 22

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	510,00	0,30	153,00 €	550,00	165,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	350,00	2,20	770,00 €	350,00	770,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	510,00	0,50	255,00 €	550,00	275,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	50,00	9,00	450,00 €	18,43	165,87 €

Sous total HT

1 628,00 €

1 375,87 €

Chemin N° 23

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	1060,00	0,30	318,00 €	220,00	66,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	100,00	2,20	220,00 €	0,00	0,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1060,00	0,50	530,00 €	220,00	110,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	100,00	9,00	900,00 €	370,00	3 330,00 €

Sous total HT

1 968,00 €

3 506,00 €

Chemin N° 24

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	1060,00	0,30	318,00 €	220,00	66,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	220,00	0,50	110,00 €	220,00	110,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T		9,00		30,00	270,00 €

Sous total HT

428,00 €

446,00 €

Chemin N° 25							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	800,00	0,30	240,00 €	880,00	264,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	600,00	2,20	1 320,00 €	600,00	1 320,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	800,00	0,50	400,00 €	880,00	440,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	50,00	9,00	450,00 €	30,00	270,00 €

Sous total HT

2 410,00 €

2 294,00 €

Chemin N° 26 a et b							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	500,00	0,30	150,00 €	500,00	150,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	500,00	2,20	1 100,00 €	500,00	1 100,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	500,00	0,50	250,00 €	500,00	250,00 €

Sous total HT

1 500,00 €

1 500,00 €

Chemin N° 27							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	400,00	0,30	120,00 €	350,00	105,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	400,00	2,20	880,00 €	350,00	770,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	400,00	0,50	200,00 €	350,00	175,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	50,00	9,00	450,00 €	30,00	270,00 €

Sous total HT

1 650,00 €

1 320,00 €

Chemin N° 28							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	320,00	0,30	96,00 €	320,00	96,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	320,00	2,20	704,00 €	320,00	704,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	320,00	0,50	160,00 €	320,00	160,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	50,00	9,00	450,00 €	30,00	270,00 €

Sous total HT

1 410,00 €

1 230,00 €

Chemin N° 28b							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	520,00	0,30	156,00 €	470,00	141,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	520,00	2,20	1 144,00 €	470,00	1 034,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	520,00	0,50	260,00 €	470,00	235,00 €

Sous total HT

1 560,00 €

1 410,00 €

Chemin N° 28c							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	250,00	0,30	75,00 €	250,00	75,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	250,00	2,20	550,00 €	250,00	550,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	250,00	0,50	125,00 €	250,00	125,00 €

Sous total HT

750,00 €

750,00 €

Chemin N° 29							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	600,00	0,30	180,00 €	1400,00	420,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	600,00	2,20	1 320,00 €	1100,00	2 420,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	600,00	0,50	300,00 €	1400,00	700,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	200,00	9,00	1 800,00 €	140,00	1 260,00 €

Sous total HT

3 600,00 €

4 800,00 €

Chemin N° 30							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	150,00	0,30	45,00 €	0,00	0,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	150,00	2,20	330,00 €	0,00	0,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	150,00	0,50	75,00 €	0,00	0,00 €

Sous total HT

450,00 €

0,00 €

Chemin N° 31							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	250,00	0,30	75,00 €	160,00	48,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	250,00	2,20	550,00 €	160,00	352,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	250,00	0,50	125,00 €	160,00	80,00 €

Sous total HT

750,00 €

480,00 €

Chemin N° 32							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	250,00	0,30	75,00 €	400,00	120,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	250,00	2,20	550,00 €	400,00	880,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	250,00	0,50	125,00 €	400,00	200,00 €

Sous total HT

750,00 €

1 200,00 €

Chemin N° 33							
N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	520,00	0,30	156,00 €	520,00	156,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	520,00	2,20	1 144,00 €	520,00	1 144,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	520,00	0,50	260,00 €	520,00	260,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	50,00	9,00	450,00 €	50,00	450,00 €

Sous total HT

2 010,00 €

2 010,00 €

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	420,00	0,30	126,00 €	300,00	90,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	420,00	2,20	924,00 €	300,00	660,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	420,00	0,50	210,00 €	300,00	150,00 €

Sous total HT

1 260,00 €

900,00 €

Chemins N° 35,36,37

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	1150,00	0,30	345,00 €	1370,00	411,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	1150,00	2,20	2 530,00 €	1370,00	3 014,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1150,00	0,50	575,00 €	1370,00	685,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	50,00	9,00	450,00 €	50,00	450,00 €

Sous total HT

3 900,00 €

4 560,00 €

Chemin N° 38

N° Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Quantité	Montant H.T.
20	Enlèvement de la partie en-herbé de l'axe du chemin, dérasement de l'accotement vers les fossés.	ML	1100,00	0,30	330,00 €	800,00	240,00 €
30	Réfection des fossés (compris enlèvement des matériaux du dérasement et de l'axe du chemin)	ML	1100,00	2,20	2 420,00 €	800,00	1 760,00 €
40	Reprofilage du chemin	ML	1100,00	0,50	550,00 €	800,00	400,00 €
50	Sablage PARTIEL si nécessaire après reprofilage de chemin : Fourniture , transport et mise en œuvre de matériaux primaire 0/20 pour réglage chemin (ép de 6 cm moyen) et 3,5 de large	T	100,00	9,00	900,00 €	61,66	554,94 €

longueur chemins traités Loubaresse

11820,00

4 200,00 €

2 954,94 €

Sous total HT

Marché

35 889,00 €

Avenant

35 526,81 €

Sous total HT Loubaresse

35 889,00 €

35 526,81 €

Montant TVA

7 177,80 €

7 105,36 €

Total TTC chemins (4) Loubaresse

43 066,80 €

42 632,17 €

Bilan général des dépenses

Marché

Avenant

Total Général HT Commune de Val d'Arcomie

82 729,00 €

96 508,66 €

Montant TVA

16 545,80 €

19 301,73 €

Total Général TTC Commune de Val d'Arcomie

99 274,80 €

115 810,39 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT

PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: FUSION TERRITORIALE -TRANSFERT DE COMPETENCES.
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour ;

Considérant le mécanisme des attributions de compensation (AC) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et notamment ses alinéas IV et au V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

Considérant le régime fiscal des anciens EPCI nouvellement fusionnés :

cc Planèze : Fiscalité additionnelle

cc Caldaquès Aubrac : Fiscalité additionnelle

cc pays de Pierrefort Neuvéglise: fiscalité professionnelle unique

cc pays de Saint-Flour Margeride : fiscalité professionnelle unique

Rappelant qu'à travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à ses communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes, calculées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Précisant que conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Rappelant qu'il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information ;

Indiquant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des charges de transfert imputables aux communes membres de Saint-Flour Communauté dans le cadre de la fusion territoriale ;

Considérant que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation à reverser aux communes membres de Saint-Flour Communauté, qui doit être fixée par le conseil communautaire ;

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 18 septembre 2017 ;

Vu la notification du rapport de la CLECT réunie le 18 septembre 2017, en date du 28 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 18 septembre 2017, ci-annexé ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par leurs conseils municipaux respectifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 18 septembre 2017.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

PARAN BÉRENGER



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Réunion du 18 septembre 2017

PROCES VERBAL

Membres présents : Pierre JARLIER, Jean Jacques MONLOUBOU, Louis GALTIER, Céline CHARRIAUD, Guy MICHAUD ; Daniel MIRAL, Louis RAYNAL, Gérard SALAT, Michel DURIOL, Jean-Marie MEZANGE, Louis PÉCHAUD, Gabriel FROMAGE représentant Joseph BOUDOU, Patricia ROCHÈS, Gilbert CHEVALIER, Robert BOUDON, André JUGIEU, Jean-Pierre ESTAMPE, André ANGELVY, Olivier REVERSAT, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Louis MANHÈS, Pierre SÉGUIIS, Jean Louis BOUSQUET représentant la commune de Maurines, Pierre CHASSANG, Aline HUGONNET, Jean VIGIER, Bernadette RESCHE, Marie-Claire TOURRETTE, Vital GENDRE, Bernard REMISE, Jean-Paul RESCHE, Agnès AMARGER, Marina BESSE, Jean-Pierre BERTHET, Michel ROUFFIAC, Joël BRUN, Christophe VIDAL, Annie ANDRIEUX, Bernard CHAMBARON, Gérard DELPY, Philippe ÉCHALIER, Richard BONAL et Philippe DELORT.

Monsieur Pierre JARLIER est élu Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à l'unanimité des membres présents ;

Monsieur Jean Jacques MONLOUBOU est élu vice-président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à l'unanimité des membres présents ;

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – TRANSFERTS DE CHARGES

L'attribution de compensation fiscale :

Monsieur le Président rappelle que les régimes fiscaux des 4 communautés de communes existantes préalablement à la fusion territoriale :

- cc Planèze : Fiscalité additionnelle
- cc Caldaguès Aubrac : Fiscalité additionnelle
- cc pays de Pierrefort Neuvéglise: fiscalité professionnelle unique
- cc pays de Saint-Flour Margeride : fiscalité professionnelle unique

Le nouvel ECPI issu de la fusion de ces 4 communautés de communes est un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), dès lors qu'un EPCI préexistant était sous ce même régime de fiscalité.

✚ EPCI à fiscalité additionnelle

Pour les EPCI à fiscalité additionnelle, à compter de la fusion, la fiscalité économique est transférée de droit à l'EPCI nouvellement créée issu de la fusion, en lieu et place de ce que percevaient les communes membres des ex EPCI à fiscalité additionnelle.

C'est pourquoi a été créé le mécanisme des attributions de compensation (AC). Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Attribution de compensation	=	Produits de CFE/CVAE/TASCOM/TAFNB/IFER perçu par la commune (années N -1) + dotation de compensation « part salaires » perçu par la commune en n-1 + Produit de la réduction de la part départementale de taxe d'habitation de la commune + montants des compensations de l'ex taxe professionnelle perçue par la commune en n - 1 - Montant des reversements autorisés par la loi n°80-10 de 10 janvier 1980 perçu au profit de l'EPCI en n-1	-	Montant des charges transférées <i>selon la méthode prévue au IV de l'article 1609 nonies C</i>
------------------------------------	----------	--	----------	---

✚ EPCI à fiscalité professionnelle unique

Pour les EPCI pré existants ayant déjà opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique, s'applique au nouvel EPC les attributions existantes dans les anciens EPCI, desquelles sont déduites les charges transférées liées à la fusion.

Les charges transférées : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts prévoit qu'il est créé entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une **commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)**, qui rend ses conclusions l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale **et lors de chaque transfert de charges ultérieur.**

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres.

Ce montant correspond aux dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Aussi, à la suite de la fusion territoriale au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de définir le montant de l'attribution de compensation des communes membres de notre nouvel EPCI comme suit :

I. Détermination de l'Attribution de compensation fiscale :

✦ EPCI à Fiscalité additionnelle

Territoire de la Planèze

Commune	Part départementale de la TH	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Compensation sup. part salaires	Réduction fraction imposable	TOTAL AC fiscale
Andelat	36 973,00 €	62 238,00 €	37 599,00 €	907,00 €	2 229,00 €	137 424,15 €	- €	- €	277 370,15 €
Coltines	33 343,00 €	3 036,00 €	3 763,00 €	3 321,00 €	111,00 €	- €	4 990,00 €	- €	48 564,00 €
Rezentières	9 354,00 €	13 902,00 €	4 502,00 €	13 212,00 €	13,00 €	- €	- €	- €	40 983,00 €
Talizat	47 020,00 €	51 454,00 €	14 538,00 €	80 681,00 €	974,00 €	- €	8 475,00 €	50,00 €	203 192,00 €
Ussel	36 011,00 €	7 187,00 €	8 492,00 €	910,00 €	98,00 €	- €	8 026,00 €	- €	60 724,00 €
Valuejols	48 437,00 €	6 479,00 €	5 608,00 €	6 114,00 €	427,00 €	- €	8 970,00 €	29,00 €	76 064,00 €
TOTAL AC	211 138,00 €	144 296,00 €	74 502,00 €	105 145,00 €	3 852,00 €	137 424,15 €	30 461,00 €	79,00 €	706 897,15 €

Territoire de Caldauguès Aubrac

Commune	Part départementale de la TH	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Compensation sup. part salaires	Réduction fraction imposable	TOTAL AC fiscale
Antérieux	8 955,00 €	3 975,00 €	379,00 €	3 503,00 €	261,00 €	- €	25,00 €	- €	17 098,00 €
Chaudes Aigues	73 773,00 €	126 766,00 €	31 344,00 €	37 378,00 €	1 015,00 €	- €	59 700,00 €	2 322,00 €	332 298,00 €
Deux Verges	2 326,00 €	- €	- €	536,00 €	76,00 €	- €	- €	- €	2 938,00 €
Espinasse	6 793,00 €	72 111,00 €	8 883,00 €	27 713,00 €	36,00 €	- €	- €	- €	115 536,00 €
Fridefond	6 959,00 €	64 274,00 €	10 177,00 €	24 011,00 €	92,00 €	- €	9 723,00 €	- €	115 236,00 €
Jabrun	10 826,00 €	1 421,00 €	468,00 €	3 269,00 €	85,00 €	- €	1 600,00 €	- €	17 669,00 €
La Trinitat	8 069,00 €	- €	- €	3 794,00 €	- €	- €	- €	- €	11 863,00 €
Maurines	8 626,00 €	15 401,00 €	759,00 €	1 031,00 €	79,00 €	- €	1 404,00 €	- €	27 300,00 €
Saint-Martial	5 701,00 €	27 687,00 €	2 380,00 €	7 730,00 €	6,00 €	- €	- €	- €	43 504,00 €
St Rémy de Chaudes Aigues	11 773,00 €	1 648,00 €	369,00 €	154,00 €	36,00 €	- €	1 134,00 €	- €	15 114,00 €
ST Urcize	40 609,00 €	10 371,00 €	4 310,00 €	3 020,00 €	551,00 €	- €	6 364,00 €	119,00 €	65 344,00 €
TOTAL AC	184 410,00 €	323 654,00 €	59 069,00 €	112 139,00 €	2 237,00 €	- €	79 950,00 €	2 441,00 €	763 900,00 €

✚ EPCI à Fiscalité professionnelle unique

Territoire de Saint-Flour Margeride

Commune	TOTAL AC 2017
Alleuze	65 338,95 €
Anglards	18 514,64 €
Chaliers	38 482,50 €
Clavières	17 755,21 €
Coren	44 474,59 €
cussac	22 492,89 €
Lavastrie	107 996,82 €
Sériers	2 658,34 €
Les Ternes	51 804,12 €
Lorcières	11 288,41 €
Mentières	66,21 €

Commune	TOTAL AC 2017
Paulhac	18 411,89 €
Roffiac	1 651,55 €
Ruynes en Margeride	114 950,04 €
Saint-Flour	1 427 212,83 €
Saint-Georges	29 605,34 €
Soulages	7 596,03 €
Vabres	30 005,31 €
Val d'Arcomie	220 270,02 €
Vedrines St Loup	11 710,53 €
Vieillespesse	4 371,29 €
Villedieu	58 218,66 €

Commune	TOTAL AC 2017
Lastic	-1 100,64 €
Montchamp	-2 386,62 €
Tanavelle	-1 888,05 €
Tiviers	-948,20 €

S/Total AC positive	2 304 876,17 €
S/Total AC négative	-6 323,51 €
Solde de l'AC	2 298 552,66 €

Territoire de Pierrefort Neuvéglise :

Commune	TOTAL AC
Lieutadès	15 320,96 €
Neuvéglise	183 471,28 €
Paulhenc	25 810,39 €
Pierrefort	66 054,91 €
Sainte Marie	36 565,00 €
Oradour	527,18 €

Commune	TOTAL AC
Brezons	-11 732,00 €
Cézens	-10 919,54 €
Gourdièges	-3 636,00 €
Lacapelle Barrès	-4 602,00 €
Malbo	-11 045,00 €
Narhac	-5 352,51 €
St Martin / Vigouroux	-12 541,04 €

dont S/Total AC positive	327 749,72 €
dont S/Total AC négative	-59 828,09 €
SOLDE DE L'AC	267 921,63 €

II. Détermination des transferts de charges

Participations aux Syndicat mixte Garabit Grandval

A la suite de la fusion territoriale, Saint-Flour Communauté se substitue de plein droit à ses communes comme membre du Syndicat mixte Garabit Grandval. Les participations audit syndicat sont donc supportées par Saint-Flour Communauté et doivent faire l'objet d'un transfert de charges.

Compte tenu de la création de communes nouvelles en 2016 ayant généré une anomalie de population dans le calcul de la cotisation 2016, l'année de référence à prendre en compte en compte est celle de l'année 2015.

Commune	Syndicat Mixte garabit Grandval 2015	Syndicat Mixte garabit Grandval 2017
Alleuze	2 558,66 €	2 558,66 €
Anglards	4 091,50 €	4 091,50 €
Saint-Flour	69 072,00 €	69 072,00 €
Saint-Georges	13 099,86 €	13 099,86 €
Chaliers	2 370,00 €	2 370,00 €
Faverolles	3 749,55 €	
Loubaresse	4 916,87 €	
Val d'Arcomie		8 666,42 €
Ruynes en Margeride	7 652,40 €	7 652,40 €
Lavastrie	2 877,01 €	
Neuvéglise	13 335,68 €	
Neuvéglise sur Truyère		16 212,69 €
CHAUDES AIGUES	11 248,67 €	11 248,67 €
FRIDEFONT	1 167,32 €	1 167,32 €
MAURINES	1 226,26 €	1 226,26 €
SAINT MARTIAL	778,21 €	778,21 €
TOTAL	138 143,99 €	138 143,99 €

Ces montants feront l'objet d'une réévaluation chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'activité du syndicat mixte de Garabit Grandval.

Alsh extra-scolaire : Centre social / Les Petits Filous

Dans le cadre du transfert de la compétence extrascolaire qui est devenue intercommunale, et au titre du Contrat Enfance Jeunesse du pays de Saint-Flour Margeride 2016-2019, un transfert de charge doit intervenir entre la Ville de Saint-Flour et la communauté de communes concernant l'ALSH extrascolaire des structures du centre social et des petits filous comme suit :

Charge nette annuelle supportée par la commune de Saint-Flour à déduire de l'allocation compensatrice :

Centre social	3 602.63 €
Les Petits Filous	1 186.85 €
Total	4 789.48 €

Transports scolaires

Saint-Flour Communauté est compétente au titre du « Transport de personnes - rôle de GPTS ».

Il convient donc de déterminer le montant des charges transférées des communes membres vers Saint-Flour Communauté, pour les territoires dont ce coût n'était pas déjà intégré à l'allocation compensatrice, à savoir les territoires de la communauté de communes de Planèze et de Pierrefort Neuvéglise, et d'ajuster le montant de l'allocation compensatrice en conséquence, en lieu et place des participations appelées annuellement aux communes par voie de convention.

Il est précisé que la communauté de communes de Caldaguès Aubrac supportait historiquement sur son budget communautaire cette compétence, et que par conséquent, son coût ne sera pas répercuté sur l'attribution compensatrice de ses communes membres.

Territoire de la Planèze

Commune	Transports scolaires
Andelat	4 031,22 €
Coltines	4 140,59 €
Rezentières	3 007,06 €
Talizat	2 716,91 €
Ussel	2 915,64 €
Valuejols	5 589,68 €
TOTAL AC	22 401,10 €

Territoire de Pierrefort Neuvéglise

Commune	Transports scolaires
Brezons	3 170,54 €
Cézens	1 783,43 €
Gourdièges	990,79 €
Lacapelle Barrès	396,32 €
Malbo	990,79 €
Narhac	198,16 €
St Martin / Vigouroux	1 387,11 €
Lieutadès	2 179,75 €
Neuvéglise	11 691,37 €
Oradour	1 783,43 €
Paulhenc	396,32 €
Pierrefort	1 783,43 €
Sainte Marie	2 377,91 €
TOTAL AC	29 129,35 €

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges se prononcent favorablement, à l'unanimité des présents, sur les évaluations de transferts de charges à retenir pour les communes de Saint-Flour communauté précisées ci-dessus et détaillé en annexe au présent rapport.

Fait à Saint-Flour, le 18 septembre 2017

Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE' around the perimeter and 'SAINT-FLOUR COMMUNAUTE' in the center.

Pierre JARLIER

ALLOCATION COMPENSATRICE 2017

EPCI en fiscalité additionnelle avant la fusion

III - Communauté de communes de planèze

Commune	Part départementale de la TH	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Compensation sup. part salaires	Réduction fraction imposable recettes			TOTAL AC fiscale	Charges transférées au 1er janvier 2017			TOTAL AC 2017
												ALSH / Petits Filous	Syndicat Mixte garabit Grandval	Transports scolaires	
Andelat	36 973,00 €	62 238,00 €	37 599,00 €	907,00 €	2 229,00 €	137 424,15 €	- €	- €			277 370,15 €			4 031,22 €	273 338,93 €
Coltines	33 343,00 €	3 036,00 €	3 763,00 €	3 321,00 €	111,00 €	- €	4 990,00 €	- €			48 564,00 €			4 140,59 €	44 423,41 €
Rezezières	9 354,00 €	13 902,00 €	4 502,00 €	13 212,00 €	13,00 €	- €	- €	- €			40 983,00 €			3 007,06 €	37 975,94 €
Talizat	47 020,00 €	51 454,00 €	14 538,00 €	80 681,00 €	974,00 €	- €	- €	50,00 €			203 192,00 €			2 716,91 €	200 475,09 €
Ussel	36 011,00 €	7 187,00 €	8 492,00 €	910,00 €	98,00 €	- €	8 026,00 €	- €			60 724,00 €			2 915,64 €	57 808,36 €
Valuéjols	48 437,00 €	6 479,00 €	5 608,00 €	6 114,00 €	427,00 €	- €	8 970,00 €	29,00 €			76 064,00 €			5 589,68 €	70 474,32 €
TOTAL AC	211 138,00 €	144 296,00 €	74 502,00 €	105 145,00 €	3 852,00 €	137 424,15 €	30 461,00 €	79,00 €	0,00 €	- €	706 897,15 €	- €	- €	22 401,10 €	584 496,05 €

IV - Communauté de communes de Caldaguès Aubrac

Commune	Part départementale de la TH	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Compensation sup. part salaires	Réduction fraction imposable recettes			TOTAL AC fiscale	Charges transférées au 1er janvier 2017			TOTAL AC 2017
												ALSH / Petits Filous	Syndicat Mixte garabit Grandval	Transports scolaires	
Antérieux	8 955,00 €	3 975,00 €	379,00 €	3 503,00 €	261,00 €	- €	25,00 €	- €			17 098,00 €				17 098,00 €
Chaudes Aigues	73 773,00 €	126 766,00 €	31 344,00 €	37 378,00 €	1 015,00 €	- €	59 700,00 €	2 322,00 €			332 298,00 €		11 248,67 €		321 049,33 €
Deux-Verges	2 326,00 €	- €	- €	536,00 €	76,00 €	- €	- €	- €			2 938,00 €				2 938,00 €
Espinasse	6 793,00 €	72 111,00 €	8 883,00 €	27 713,00 €	36,00 €	- €	- €	- €			115 536,00 €				115 536,00 €
Fridefont	6 959,00 €	64 274,00 €	10 177,00 €	24 011,00 €	92,00 €	- €	9 723,00 €	- €			115 236,00 €		1 167,32 €		114 068,68 €
Jabrun	10 826,00 €	1 421,00 €	468,00 €	3 269,00 €	85,00 €	- €	1 600,00 €	- €			17 669,00 €				17 669,00 €
La Trinitat	8 069,00 €	- €	- €	3 794,00 €	- €	- €	- €	- €			11 863,00 €				11 863,00 €
Maurines	8 626,00 €	15 401,00 €	759,00 €	1 031,00 €	79,00 €	- €	1 404,00 €	- €			27 300,00 €		1 226,26 €		26 073,74 €
Saint-Martial	5 701,00 €	27 687,00 €	2 380,00 €	7 730,00 €	6,00 €	- €	- €	- €			43 504,00 €		778,21 €		42 725,79 €
St Rémy de Chaudes Aigues	11 773,00 €	1 648,00 €	369,00 €	154,00 €	36,00 €	- €	1 134,00 €	- €			15 114,00 €				15 114,00 €
Saint-Urcize	40 609,00 €	10 371,00 €	4 310,00 €	3 020,00 €	551,00 €	- €	6 364,00 €	119,00 €			65 344,00 €				65 344,00 €
TOTAL AC	184 410,00 €	323 654,00 €	59 069,00 €	112 139,00 €	2 237,00 €	0,00 €	79 950,00 €	2 441,00 €	0,00 €	- €	763 900,00 €	- €	14 420,46 €	- €	749 479,54 €

EPCI en fiscalité professionnelle unique avant la fusion

I - Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride

Commune	Produit T.P. 1999	Déduction fiscalité additionnelle 1999	Déduction des charges de transfert	Déduction charges de transfert 2004 et 2005 2014	Produit TP à reverser	Produit part salaire à reverser	Allocation compensatrice votée par la comm. de Margeride Truyère	2014 : Ex TH dptale taxe d'habitation	Compétence Chemin d'art / ALSH	Compétence Transports scolaires	TOTAL AC 2016	Charges transférées au 1er janvier 2017			TOTAL AC 2017
												ALSH / Petits Filous	Syndicat Mixte garabit Grandval	Transports scolaires	
Alleuze	70 107,34 €	1 826,64 €	356,82 €		67 923,88 €	- €				2 584,93 €	65 338,95 €		2 558,66 €		62 780,29 €
Anglards de Saint-Flour	16 949,43 €	- €	451,60 €		16 497,83 €	4 381,99 €				2 365,18 €	18 514,64 €		4 091,50 €		14 423,14 €
Chaliers							29 160,00 €	13 242,00 €		3 919,50 €	38 482,50 €		2 370,00 €		36 112,50 €
Clavières							5 020,00 €	14 766,00 €		2 030,79 €	17 755,21 €				17 755,21 €
Coren	40 950,09 €	1 678,01 €	681,34 €		38 590,74 €	7 832,68 €				1 948,83 €	44 474,59 €				44 474,59 €
Cussac	23 417,63 €				23 417,63 €	6,00 €				930,74 €	22 492,89 €				22 492,89 €
Lavastrie	108 508,00 €			5 082,70 €	103 425,30 €	7 533,00 €				2 961,48 €	107 996,82 €		2 877,01 €		105 119,81 €
Sériers	2 315,55 €	- €	281,09 €		2 034,46 €	1 067,14 €				443,26 €	2 658,34 €				2 658,34 €
Les Ternès	59 032,00 €		10 627,00 €		48 405,00 €	6 490,00 €				3 090,88 €	51 804,12 €				51 804,12 €
Lorcières							602,00 €	13 754,00 €		3 067,59 €	11 288,41 €				11 288,41 €
Mentières	1 487,14 €	- €	195,83 €		1 291,31 €	- €				1 225,10 €	66,21 €				66,21 €
Paulhac	17 165,00 €	- €	833,73 €		16 331,27 €	6 202,69 €				4 122,07 €	18 411,89 €				18 411,89 €
Roffiac	4 294,49 €	2 441,17 €	910,86 €		942,46 €	2 106,24 €				1 397,15 €	1 651,55 €				1 651,55 €
Ruynes en Margeride							54 361,00 €	62 183,00 €		1 593,96 €	114 950,04 €		7 652,40 €		107 297,64 €
Saint-Flour	1 731 790,96 €	46 034,72 €	12 703,75 €	541 625,35 €	1 131 427,14 €	336 817,81 €			34 094,80 €	6 937,32 €	1 427 212,83 €	4 788,63 €	69 072,00 €		1 353 352,20 €
Saint-Georges	36 208,17 €	4 503,65 €	1 694,41 €		30 010,11 €	6 856,24 €				7 261,01 €	29 605,34 €		13 099,86 €		16 505,48 €
Soulages							2 613,00 €	5 957,00 €		973,97 €	7 596,03 €				7 596,03 €
Vabres							18 626,00 €	15 355,00 €		3 975,69 €	30 005,31 €				30 005,31 €
Val d'Arcomie							165 536,00 €	72 422,00 €		17 687,98 €	220 270,02 €		8 666,42 €		211 603,60 €
Védrines St Loup							762,00 €	15 497,00 €		3 024,47 €	11 710,53 €				11 710,53 €
Vieillespese	7 707,21 €	- €	413,73 €		7 293,48 €	1 276,30 €				4 198,49 €	4 371,29 €				4 371,29 €
Villedieu	64 004,00 €			15 039,08 €	48 964,92 €	12 319,59 €				3 065,85 €	58 218,66 €				58 218,66 €
S/Total AC positive	2 183 937,01 €	56 484,19 €	29 150,16 €	561 747,13 €	1 536 555,53 €	392 889,68 €	275 156,00 €	213 176,00 €	34 094,80 €	78 806,24 €	2 304 876,17 €	4 788,63 €	110 387,85 €	- €	2 189 699,69 €
Lastic	230,05 €	- €	- €		230,05 €	- €				1 330,69 €	1 100,64 €				1 100,64 €
Montchamp	128,36 €	- €	239,04 €		110,68 €	- €				2 275,94 €	2 386,62 €				2 386,62 €
Tanavelle	595,47 €	- €	356,82 €		238,65 €	- €				2 126,70 €	1 888,05 €				1 888,05 €
Tiviers	269,07 €	- €	210,47 €		58,60 €	16,77 €				1 023,57 €	948,20 €				948,20 €
S/Total AC négative	2 249 163,96 €	56 484,19 €	29 956,49 €	0,00 €	1 585 937,07 €	405 226,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 628,99 €	6 323,51 €	- €	- €	- €	6 323,51 €
Solde de l'AC	4 433 100,97 €	112 968,38 €	59 106,65 €	561 747,13 €	3 122 492,60 €	798 115,72 €	275 156,00 €	213 176,00 €	34 094,80 €	167 435,23 €	2 298 552,66 €	4 788,63 €	110 387,85 €	- €	2 183 376,18 €

Charges transférées au 1er janvier 2017		TOTAL AC 2017	
Commune	ALSH / Petits Filous	Syndicat Mixte Garabit Grandval	Transports scolaires
Brezons	-	-	3 170,54 €
Cézens	-	-	12 702,97 €
Gourdilèges	-	-	4 626,79 €
Lacapelle Barrès	-	-	4 998,32 €
Malbo	-	-	12 035,79 €
Narnhac	-	-	5 550,67 €
St Martin / Vigouroux	-	-	13 928,15 €
Sainte Marie	-	-	34 187,09 €
Lieutades	-	-	13 141,21 €
Neuveglise	-	13 335,68 €	158 444,23 €
Oradour	-	-	1 256,25 €
Paulhenc	-	-	25 414,07 €
Pierrefort	-	-	64 271,48 €
TOTAL AC	11 732,00 €	13 335,68 €	225 456,60 €
dont 5/Total AC positive (mandat)	327 749,72 €	- €	295 458,08 €
dont 5/Total AC négative (titre)	59 828,09 €	- €	70 001,48 €
TOTAL AC ST FLOUR CO	4 037 271,44 €		3 842 808,37 €
AC Positive	4 103 423,04 €		3 919 133,36 €
AC négative	66 151,60 €		76 324,99 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Était absent : M. BOUQUET Julien.

Étaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2018 LOCATION Gîtes-Chalets-Mobil-homes-emplacements Camping.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2018 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping sur les communes déléguées de Saint-Just, Faverolles et Saint-Marc au nom de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie

A ce titre , il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS 2018 en document annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les tarifs 2018 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping, exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS 2018

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-JUST

✚ Location des gîtes, chalets et mobil-homes communaux :

- Gîtes n° 677 et 678 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	211,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	211,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	358,00 €
Basse saison (autres périodes) :	167,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	63,00 €

- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	239,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	239,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	384,00 €
Basse saison (autres périodes) :	211,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	71,00 €

- Gîte n° 687 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	248,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	248,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	450,00 €
Basse saison (autres périodes) :	228,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	74,00 €

- Chalets n° 765, 777 et 798 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	237,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	237,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	401,00 €
Basse saison (autres périodes) :	211,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	71,00 €

- Chalets n° 872 et 896 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	282,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	282,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	475,00 €
Basse saison (autres périodes) :	235,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	84,00 €

- Mobil-homes n° 2001, 2002 et 2003 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	287,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	287,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	454,00 €
Basse saison (autres périodes) :	270,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	86,00 €

- Mobil-homes n° 2004, 2005 et 2006 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	270,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09) :	270,00 €
Haute saison (du 07.07 au 25.08) :	430,00 €
Basse saison (autres périodes) :	249,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	81,00 €

* Vacances de Noël du 23.12.17 au 06.01.18, vacances de février du 10.02 au 10.03.18, vacances de printemps du 07.04 au 05.05.18, vacances de Toussaint du 20.10 au 03.11.18).

** Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison, 50 % de réduction sur la 2^{ème} semaine.

Ménage final : 25 €
Forfait ménage : 40 €

La prestation piscine est incluse dans ces tarifs de location. En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,15 € le kwh en heure pleine et 0,10 € le kwh en heure creuse.

Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour, le quart de stère supplémentaire sera facturé 15 €.

Une remise de 10 % est accordée sur les tarifs à la semaine aux Comités d'Etablissements et aux Centres Sociaux des Administrations qui en font la demande.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée.

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

* * *

✚ Location de draps et linge de maison :

* draps (prix par lit et par semaine) : 7,00 €
* linge de maison (prix par lot et par semaine) : 5,00 €

* * *

✚ Location emplacements Camping :

	<i>Haute saison</i> <i>(du 07.07 au 25.08)</i>	<i>Autres périodes d'ouverture</i>
Forfait 1 personne* :	8,50 €	7,30 €
Forfait 2 personnes* :	10,20 €	8,30 €
Personne supplémentaire :	2,20 €	2,10 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit
Branchement électrique (10A 220V) :	2,30 €	2,30 €

(* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Aire de camping car :

Passage borne	2,00 €	2,00 €
Formule « Stop Accueil camping-car » <i>(du 01.05 au 30.09.2018 : arrivée après 18h et départ avant 10h)</i>		
Forfait 2 personnes (avec électricité)	9,90 €	8,25 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfants moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
Au-delà de la 1 ^{ère} nuit application des tarifs camping		

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Taxes "Laverie Automatique" :

- 1 lavage	3,00 €	3,00 €
- 1 lavage avec séchage	4,00 €	4,00 €
- 1 séchage supplémentaire	0,50 €	0,50 €

Garage mort par jour : 4,00 €

(plus branchement électrique le cas échéant)

Eau chaude gratuite (vaisselle, lavabos, douches)

Entrée piscine gratuite

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour minimum de sept jours
(hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 10 % en basse saison et 5% en haute saison sur les redevances camping aux titulaires de la carte Camping Card International et F.F.C.C., 10 % aux membres ACCAW (hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 8 € aux porteurs du guide locations vacances loisirs pour un séjour minimum d'une semaine en location.

Une heure de tennis offerte pour un séjour de 7 jours minimum aux porteurs de chèques vacances, ainsi qu'aux membres de la F.F.I.C. qui en feront la demande

Réservation : 30,00 € à titre d'acompte à valoir sur séjour.

COMMUNE DELEGUEE DE FAVEROLLES

Location emplacements Camping :

Forfait 1 à 2 personnes * : 12.40 € (*taxe de séjour non comprise*)
Personne supplémentaire : 3,60 € (*taxe de séjour non comprise*)
Enfant : 2.10 €

Tennis gratuit

Douche pour les personnes extérieures au camping : 1 €

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

Aire de camping car :

Passage borne 2,00 €

Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année * : 994,00 € (*taxe de séjour non comprise*)
Location emplacement caravane privée à l'année * : 685,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping.

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARC

Gîte n° 791

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint* : 186,00 €
Moyenne saison (du 05.05 au 07.07 et du 25.08 au 29.09): 148,00 €
Haute saison (du 07.07 au 21.07 et du 18.08 au 25.08) : 248,00 €
Très Haute saison (du 21.07 au 18.08) : 270,00 €
Basse saison (autres périodes) : 148,00 €

* Vacances de Noël du 23.12.17 au 06.01.18, vacances de février du 10.02 au 10.03.18, vacances de printemps du 07.04 au 05.05.18, vacances de Toussaint du 20.10 au 03.11.18).

Une promotion de 25% sera également mise en place en moyenne et haute saison lors d'un manque de réservation.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions exceptionnelles 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 , une réserve de 3560 € avait été inscrite à l'article 6574 auxquels s'ajoutent 2775 € par Délibération modificative n°2/2017 et présente à l'assemblée de nouvelles demandes de subvention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de :

- **500 Euros à l'association du Comité des Fêtes de Faverolles** pour l'organisation du 1^{er} Raid Val d'Arcomie Garabit
- **1000 Euros à l'association AS St-JUST** pour l'organisation de la Fête de la Pierre
- **1156 + 1295 Euros à l'association des Parents d'élèves de Loubarette** (participation pour les sorties piscine et voile 2015/2016 et 2016/2017)
- **2125 Euros à l'association des Parents d'élèves de Faverolles** (participation pour les sorties piscine et voile 2016/2017)

POUR : 35 Voix

- **300 Euros à l'association « Volcanic's»** participant au Raid des Alizés (en solidarité avec l'association « l'Enfant bleu »)

POUR 300 € : 21 Voix

POUR 500 € : 14 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Contrat d'entretien des clochers

	CEYSSAC	BODET	
	Visite annuelle, frais de main d'œuvre et déplacement. Visite supplémentaire en sus	Maintenance (dépannages en charges)	Entretien (Dépannages en sus)
	PRIX HT	PRIX HT	PRIX HT
Visite annuelle pour Val d'arcomie	700,00 €		
Visite loubaresse (3)		222,00 €	160,00 €
visite saint just (1)		120,00 €	84,00 €
visite Faverolles (2)		148,00 €	105,00 €
Visite saint Marc (1)		120,00 €	84,00 €
SOUS TOTAL	700,00 €	610,00 €	433,00 €
Devis supplémentaire :			
au mur avec modifications des support moteur de volées + main d'oeuvre	1 180,00 €		
Eglise de bournoncles : ferrures fixées au plateau bois + main d'œuvre gratuite	180,00 €		
SOUS TOTAL	1 360,00 €	- €	- €
TOTAL	2 060,00 €	610,00 €	433,00 €
TOTAL TTC	2 472,00 €	732,00 €	519,60 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Contrat de maintenance annuelle des cloches et horloges des églises de Val d'Arcomie – Choix du prestataire.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'harmoniser la maintenance annuelle des cloches et horloges des sept églises du territoire de Val d'Arcomie.

A ce titre, deux entreprises ont été consultées ; document annexé.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT** la société **BODET CAMPANAIRE SAS 49340 Trémentines** pour la maintenance annuelle des cloches et horloges des églises communales pour **un montant de 610 € HT soit 732 € TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle à intervenir avec la **société BODET CAMPANAIRE SAS.**

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Destination de la coupe de bois en forêt sectionale de Bournoncles et la Brugère pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition de l'O.N.F. une coupe de bois est prévue en forêt sectionale de Bournoncles et La Brugère (plan ci-joint). Il demande au Conseil Municipal d'en fixer la destination.

Sur la proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour la coupe de bois de l'exercice 2018 la destination suivante

<i>N° parcelle</i>	<i>Essence</i>	<i>Modalité</i>	<i>Destination</i>
<i>2-3</i>	<i>résineux</i>	<i>sur pied</i>	<i>vente</i>

Le Conseil Municipal décide :

- de vendre les résineux à la diligence de l'O.N.F.
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement des frais de garderie
- donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

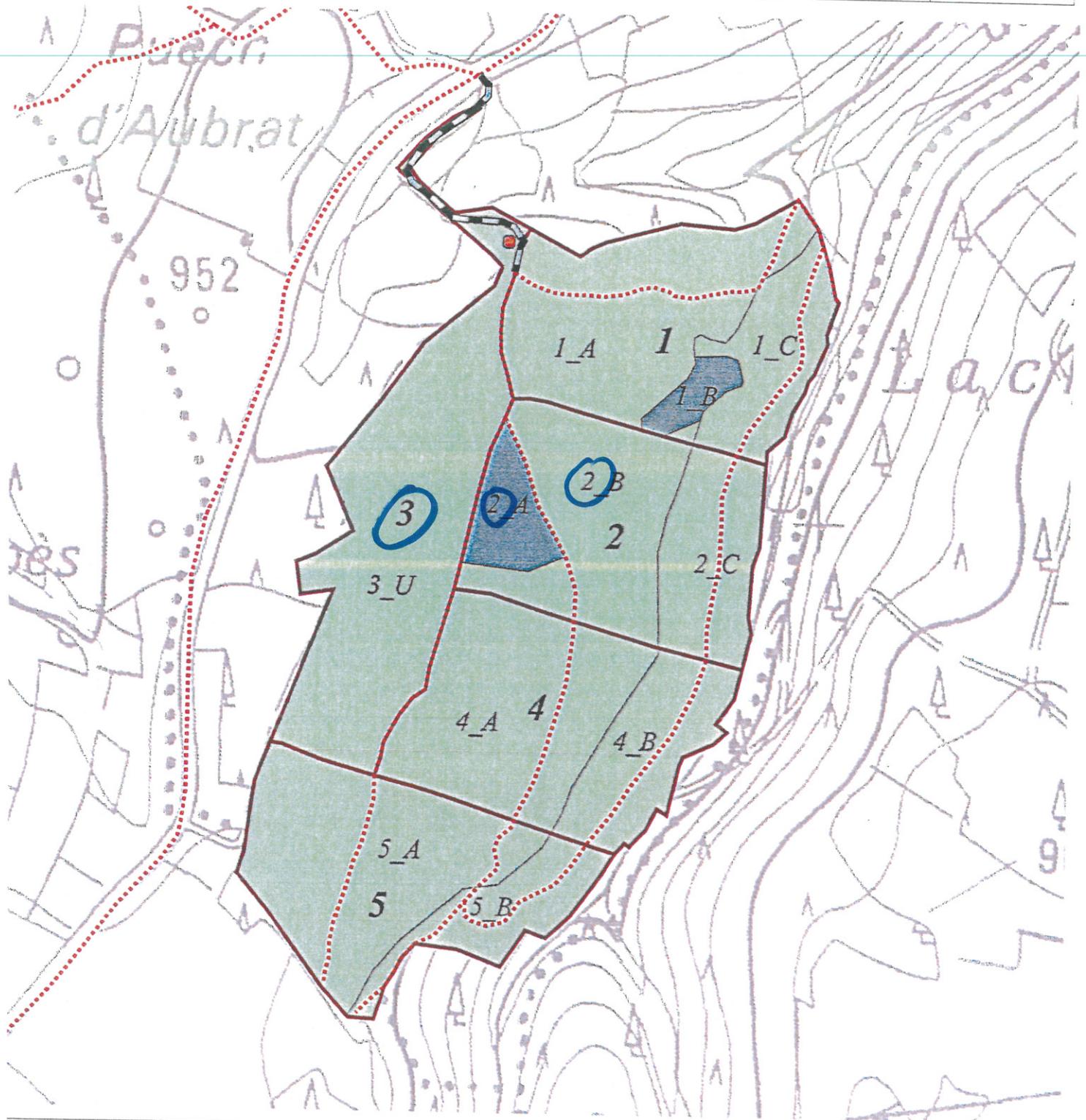


Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	VPR	Essence majoritaire	Observations
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG								
2012	2	B		AME	2,71 ha	2,38 ha	FSPE	E1	120	S.P	vendues sur pied à la
	3	U		AME	5,31 ha	3,81 ha	FS.P	E1	200	S.P	mesure en 2011, non encore exploitées
	4	A		AME	3,57 ha	1,89 ha	FSPE	E1	100	S.P	
	5	A		AME	3,75 ha	2,65 ha	FS.P	E1	140	S.P	
	1	A		AME	3,62 ha	3,48 ha	FSPE	AMEL	280	S.P	
	1	B		REG	0,34 ha	0,34 ha	FEPC	RE	40	EPC	
2015	4	A		AME	3,57 ha	3,57 ha	FSPE	AX	200	P.S	Extraction sur-réserves
	5	A		AME	3,75 ha	3,75 ha	FS.P	AX	20	P.S	
2018	2	B		AME	2,71 ha	2,71 ha	FSPE	AX	150	P.S	Extraction sur-réserves
	3	U		AME	5,31 ha	5,04 ha	FS.P	AX	100	P.S	
	2	A		REG	0,74 ha	0,74 ha	FPSP	RS	80	P.S	
2020	2	B		AME	2,71 ha	2,71 ha	FSPE	E2+E1	150	S.P	Deuxième éclaircie sur surface parcourue en 2012, première éclaircie sur le reliquat
	3	U		AME	5,31 ha	5,04 ha	FS.P	E2+E1	300	S.P	
	4	A		AME	3,57 ha	3,57 ha	FSPE	E2+E1	210	S.P	
	5	A		AME	3,75 ha	3,75 ha	FS.P	E2+E1	220	S.P	
2022	1	A		AME	3,62 ha	3,48 ha	FSPE	AMEL	300	S.P	Amélioration indifférenciée
	1	B		REG	0,34 ha	0,34 ha	FEPC	RS	60	EPC	Secondaire
2025	1	C		AME	1,49 ha	1,49 ha	FPSC	AMEL	50	PS et Feuillus	Amélioration indifférenciée
	2	C		AME	1,65 ha	1,65 ha	FPSC	AMEL	60	PS et Feuillus	
	4	B		AME	1,61 ha	1,61 ha	FPSC	AMEL	50	PS et Feuillus	
	5	B		AME	1,19 ha	1,19 ha	FPSC	AMEL	40	PS et Feuillus	
2028	2	B		AME	2,71 ha	2,71 ha	FSPE	E3+E2	150	S.P	Troisième éclaircie sur surface parcourue en 2012, deuxième éclaircie sur le reliquat
	3	U		AME	5,31 ha	5,04 ha	FS.P	E3+E2	300	S.P	
	4	A		AME	3,57 ha	3,57 ha	FSPE	E3+E2	210	S.P	
	5	A		AME	3,75 ha	3,75 ha	FS.P	E3+E2	220	S.P	
	2	A		REG	0,74 ha	0,74 ha	FPSP	RD	100	S.P	
2031	1	A		AME	3,62 ha	3,48 ha	FSPE	AMEL	300	S.P	Amélioration indifférenciée
	1	B		REG	0,34 ha	0,34 ha	FEPC	RD	60	EPC	Secondaire

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4 200 m ³



Groupe de régénération



Groupe d'amélioration



Route à mettre aux normes modernes



Place de dépôt



Voirie existante



Parcelle forestier



Unités de gestion

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT

PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Biens de section : résultat des élections de la Section du Vialard de Faveroles - Aliénation de 196 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle 068 D 150 à Madame Patricia BIGOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section du Vialard de Faveroles le dimanche 22 Octobre 2017 en mairie-annexe de Faveroles sur un projet d'aliénation de 196 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle section 068 D 150 au lieu-dit Le Vialard de Faveroles au profit de Madame Patricia BIGOT, il apparaît que sur 4 électeurs, 4 ont pris part au vote et 4 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 196 m2 de terrain sectionnaire (document d'arpentage du 04/09/2017) au profit de Madame Patricia BIGOT au vu du résultat favorable de la consultation,
- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 19/05/2017); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressée,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 34 Voix

(Le pouvoir de Madame BIGOT Patricia à Monsieur ALLANCHE Gérard n'étant pas pris en compte lors de ce vote)

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune : 15-01
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



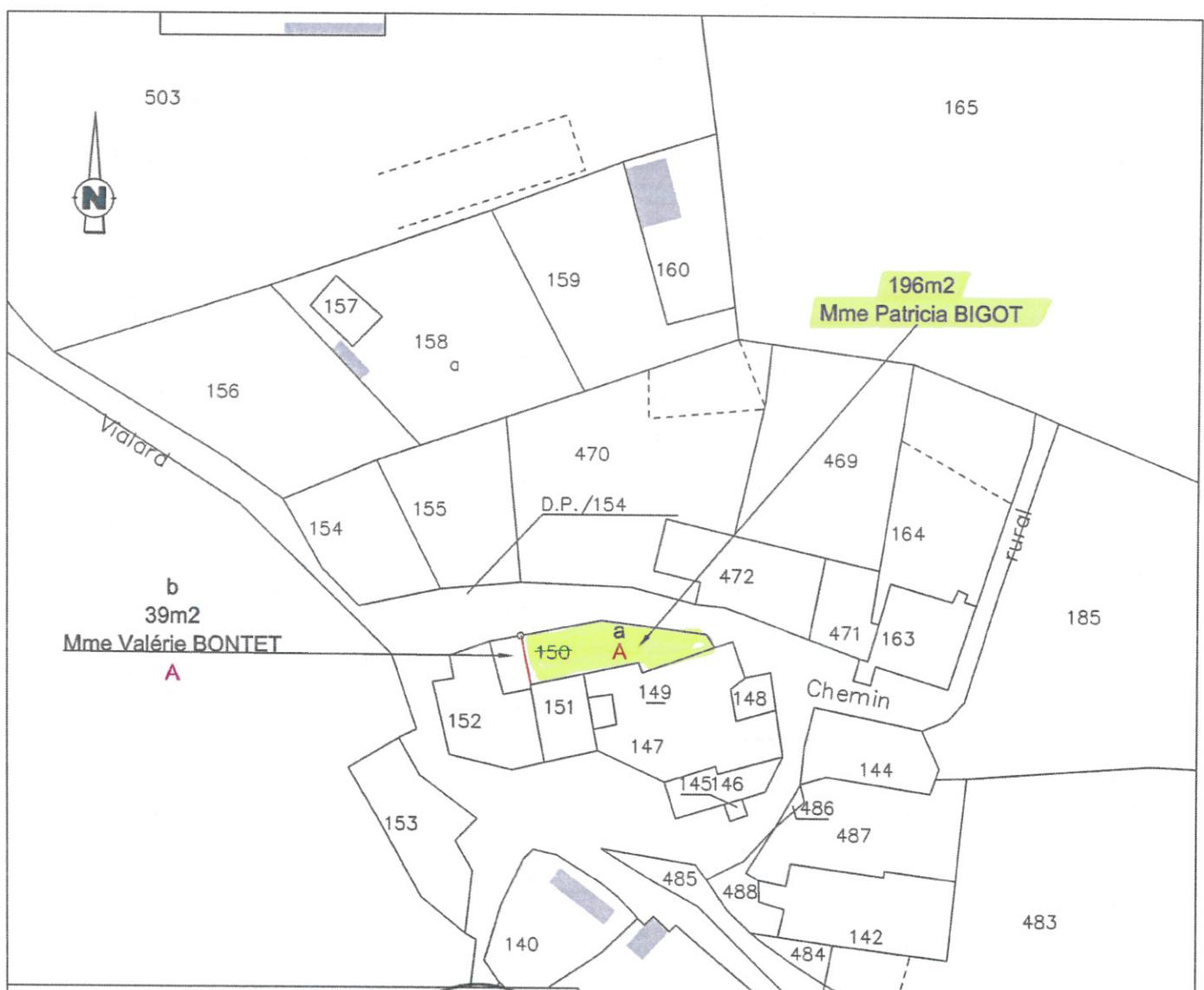
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/08/2017..... par M J.-L. COUDON..... géomètre à SAINT-FLOUR.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
J.-L. COUDON.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 04/09/2017.....
Signature :

Section : D2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/05/2012

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité asprorant).
RÉF. : A17 7820



SIGNATURES
Mr le Maire , Mr Bruno PARAN
Castet
Mme Patricia BIGOT
vu et pris connaissance
Mme Valérie BONTET
Bontet
vu et pris connaissance
Valérie Bontet

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la section de « La vialard de faverolles»

Le Dimanche 22 octobre 2017 à 12 heures,
en exécution de l'arrêté communal n°26-2017 du 27 septembre 2017 convoquant les
électeurs de la section du Vialard de Faverolles 15320 Val d'Arcomie à l'effet de se prononcer
sur le projet de vente à Madame Patricia BIGOT d'une partie de la parcelle sectionnaire n°
068D150 sise au lieu-dit « le Vialard » :

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- Mr Gérard ALLANCHE
- Mr Romuald RIVIERE
- Mr Michel IRLE
- Mr Joël ESTIVAL

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Mr Michel IRLE.

Le scrutin a été ouvert à 10 heures conformément à l'arrêté communal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 4
Nombre de votants : 4
Bulletins blancs ou nuls : ϕ
Avis favorables : 4
Avis défavorables : ϕ

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité simple (moitié + 1) des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dimanche 22 octobre 2017 à 12 heures, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,

Les assesseurs,



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Était absent : M. BOUQUET Julien.

Étaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Biens de section : résultat des élections de la Section du Vialard de Faveroles - Aliénation de 39 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle 068 D 150 à Madame Valérie MALLET BONTET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section du Vialard de Faveroles le dimanche 22 Octobre 2017 en mairie-annexe de Faveroles sur un projet d'aliénation de 39 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle section 068 D 150 au lieu-dit Le Vialard de Faveroles au profit de Madame Valérie MALLET BONTET, il apparaît que sur 4 électeurs, 4 ont pris part au vote et 4 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 39 m2 de terrain sectionnaire (document d'arpentage du 04/09/2017) au profit de Madame Valérie MALLET BONTET au vu du résultat favorable de la consultation,
- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 25/07/2017); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la section de « La vialard de faverolles»

Le Dimanche 22 octobre 2017 à 12 heures,
en exécution de l'arrêté communal n°25-2017 du 27 septembre 2017 convoquant les
électeurs de la section du Vialard de Faverolles 15320 Val d'Arcomie à l'effet de se prononcer
sur le projet de vente à Madame Valérie MALLET-BONTET d'une partie de la parcelle
sectionnaire n° 068D150 sise au lieu-dit « le Vialard » :

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- Mr Gérard ALLANCHE
- Mr Romuald RIVIERE
- Mr Michel IRLE
- Mr Joël ESTIVAL

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Mr Michel IRLE.

Le scrutin a été ouvert à 10 heures conformément à l'arrêté communal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 4
Nombre de votants : 4
Bulletins blancs ou nuls : 0
Avis favorables : 4
Avis défavorables : 0

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité simple (moitié + 1) des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dimanche 22 octobre 2017 à 12 heures, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,

Les assesseurs,



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Était absent : M. BOUQUET Julien.

Étaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Location logement T5 à l'ancien presbytère de St-Just à Monsieur et Madame Eddy SOUSTRE à compter du 6 Janvier 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal:

- que Monsieur et Madame Marc PEUVRIER, locataires du logement T5 de l'ancien presbytère à Saint-Just, ont quitté ce logement au 31 Août 2017 (préavis de départ par courrier du 24/07/2017)

- que Monsieur et Madame Eddy SOUSTRE, actuellement domiciliés à La Gare de Loubaresse, seraient intéressés par la location de ce logement T5, à compter du 6 Janvier 2018 (courrier du 06/10/2017).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un **bail d'une durée de TROIS ANS minimum à compter du 6 Janvier 2018 avec Monsieur et Madame Eddy SOUSTRE**

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **6600 Euros** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers.

Une caution équivalente à un mois de loyer (550 €) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Contrat de location T4 à l'ancienne poste de Faverolles avec Monsieur et Madame Armand FECHINO – Avenant n°1 à compter du 1^{er} Décembre 2017.

Monsieur le Maire délégué de Faverolles expose au Conseil Municipal
- que Monsieur et Madame FECHINO Armand sont titulaires d'un contrat de location depuis le 1^{er} avril 2011 d'un logement dans l'ancienne poste de Faverolles,
- qu' ils seraient désireux de se voir attribuer une pièce supplémentaire jouxtant leur logement actuel.

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail existant précisant l'attribution d'une pièce supplémentaire avec **Monsieur et Madame Armand FECHINO**
- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **5400 Euros à compter du 1^{er} Décembre 2017** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



BAIL D'UN LOCAL COMMUNAL

AVENANT N°1 au contrat du 1er Avril 2011

Entre

La Commune de VAL D'ARCOMIE représentée par son Maire, Monsieur Bruno PARAN ; et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2017, **ci-après désigné(e) "le bailleur"**,

Et

Monsieur et Madame FECHINO Armand, domiciliés 2 Place de la Mairie - Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE **ci-après désigné(e) "le locataire"**.

Considérant la demande de Monsieur et Madame FECHINO pour l'attribution d'une pièce supplémentaire attenante à leur logement actuel dans l'ancienne poste de Faverolles,

Il y a lieu de modifier

La désignation et consistance des locaux actuels comme suit :

- 1 entrée
- 1 cuisine
- 1 séjour
- 3 chambres
- 1 salle de bain
- 1 chambre supplémentaire
- 1 wc
- 1 cave
- 1 jardin
- 1 garage

l'Article 8 – Loyer :comme suit :

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de **450 euros**, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le présent avenant entre **en vigueur au 1^{er} décembre 2017**.

Fait en triple exemplaire,

A Val d'Arcomie, le 14 Novembre 2017

Le Bailleur

Le locataire

**Le Maire délégué de Faverolles
en charge des logements**

M. et Mme FECHINO Armand

ALLANCHE Gérard



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU GUICHET DE LA GARE DE SAINT-FLOUR CHAUDES-AIGUES

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, elle porte le projet de fermeture du guichet de la gare de « Saint-Flour-Chaudes-Aigues » située sur la commune de Saint-Flour.

La gare de « Saint-Flour-Chaudes-Aigues » dispose d'un guichet de vente et d'un distributeur automatique de billets pour l'achat des titres de transport TER. Elle propose plusieurs départs quotidiens par train ou autocar pour se rendre à Paris ou à Lyon, à Clermont-Ferrand, à Aurillac avec des correspondances possibles pour Brive et Figeac, et une solution par jour pour se rendre à Béziers.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire. Les jeunes de la Maison familiale et rurale, du lycée professionnel agricole, mais aussi de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique et de l'Institut médico-éducatif, se rendent toutes les semaines à la gare et bénéficient des services proposés au guichet. La gare est par ailleurs fortement fréquentée en période estivale.

.../...

La SNCF reproche à la gare de « Saint-Flour-Chaude-Aigues » un chiffre d'affaires insuffisant et souhaite fermer son guichet. Pourtant, le chiffre d'affaires est supérieur à celui d'autres gares du département qui ne sont pas menacées de fermeture.

Par ailleurs, en réduisant l'offre proposée aux usagers (suppression de trains ou de correspondances, interruption de lignes durant de longues durées pour réaliser des travaux, diminution des horaires d'ouverture de la gare) et en proposant une communication limitée sur la desserte, la SNCF contribue elle-même à la diminution de son chiffre d'affaires.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent.

Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements. Il assure également la formation des nouveaux agents embauchés dans le département du Cantal.

La gare de « Saint-Flour – Chaudes-Aigues », est la seule desserte ferroviaire des 53 communes et des 25.000 habitants de Saint-Flour Communauté. Aussi, les élus et la population sont attachés à son maintien.

De par sa situation à proximité de l'A75, la gare de « Saint-Flour-Chaude-Aigues » a vocation à constituer une zone intermodale qui mérite d'être développée. En effet, de nombreuses dessertes routières passent actuellement par Saint-Flour mais les itinéraires, les temps de parcours, la lisibilité de l'offre ne sont pas suffisamment développés, notamment vers Montpellier où l'offre est très réduite.

Enfin, au moment où l'Etat et le Conseil départemental ont engagé la consultation des élus sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, les élus s'interrogent sur la crédibilité donnée à ce schéma si dans le même temps des services à la population sont fermés sans concertation avec les acteurs locaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- ↓ **DEMANDE à la SNCF** le maintien du guichet et des services proposés à la gare de « Saint-Flour-Chaude-Aigues »
- ↓ **DEMANDE** d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'avenir de la gare et plus généralement sur la desserte routière et ferroviaire du territoire afin d'améliorer l'offre des services proposés.
- ↓ **ADOpte** une motion de soutien au maintien du guichet de la gare de « Saint-Flour-Chaude-Aigues » et des services qui y sont actuellement proposés.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 24 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 30 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 24 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de St-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, MAGNE Céline, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent : M. BOUQUET Julien.

Etaient absents excusés : Mme LIONNET Cécile et MM. TONDUT David et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à Louis-François FONTANT
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de recours au service d'intérim du Centre de Gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal de Val d'Arcomie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :

Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels
Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité
Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité
Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)
Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée

- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 03/11/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/10/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

